



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-80 du 31/08/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 2009233-1 du 21/08/2009 portant délégation de signature Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	3
Arrêté n° 2009240-6 du 28/08/2009 modifiant l'arrêté n° 2009163-5 du 12 juin 2009 du portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi	7
Courrier et Coordination.....	9
Arrêté n° 2009243-9 du 31/08/2009 MODIFIANT 31 AOUT 11 SEPTEMBRE 2009 INCLUS ARRETE 17 AOUT 2009 DELEG SIGNATURE A CHRISTOPHE REYNAUD SGA PREFECTURE BOUCHES DU RHONE POUR ASSURER SUPPLEANCE DIRECTEUR CABINET PREFET REGION PACA ET DES BOUCHES DU RHONE DU 31 AOUT 2009.....	9
Avis et Communiqué	11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 58

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2009
portant délégation de signature Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur
interdépartemental des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National
Structurant (RNS)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers :	Cir. n°69.11 du 21.01.1969
	a) Pour le transport du gaz.	
	b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73
	a) Sur le domaine public.	Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18

		Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité	code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 code de la route : art. R-418.1 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2

M Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation »

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2008 144-10 du 23 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 21 août 2009

Le préfet

signé



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 63

**Arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté n° 2009163-5 du 12 juin 2009 du portant délégation de signature à
Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 08 105/A du 24 janvier 2008 portant nomination et détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la cohésion sociale et de l'emploi de Madame TRUDELLE Chantal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2009163-5 du 12 juin 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation est donnée à Madame Josselyne FEDOU, attachée principale, chef du bureau de la politique de la ville à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josselyne FEDOU la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Muriel BRUNIER, attachée, adjointe au chef de bureau. »

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n° 2009163-5 du 12 juin 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Josselyne FEDOU, attachée principale, chef du bureau de la politique de la ville.
- M. Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau du logement et de la solidarité.
- Mme Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique. »

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 août 2009

Pour le préfet absent
Le préfet délégué
pour la sécurité et la défense

signé

Philippe KLAYMAN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31 Août 2009 modifiant pour la période du 31 août au 11 septembre 2009 inclus
l'arrêté du 17 août 2009 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe REYNAUD, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-
Rhône pour assurer la suppléance du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la vacance du poste de Directeur de cabinet à compter du 24 août 2009 ;

Considérant qu'en application du II de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, le préfet peut désigner un sous-préfet en fonction dans le département pour assurer la suppléance dans l'attente de l'installation d'un nouveau titulaire ;

Considérant l'absence de M. Bertrand POULIZAC, directeur de la sécurité et du cabinet et directeur adjoint du cabinet pour la période du 31 août au 11 septembre 2009 ;

Considérant l'absence de Mme Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la prévention des risques, le mardi 1^{er} septembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2009229-7 du 17 août 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le secrétaire général adjoint, assurant la suppléance de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, en ce qui concerne :

- la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions des services de la direction de la sécurité et du cabinet;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 euros ;
- les bons de transport, ordres de mission, attestations et copies conformes de documents relatifs aux affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services de la direction de la sécurité et du cabinet
- convocations des commissions de sécurité ,
- procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet,
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales, entrant dans le cadre des attributions des autres bureaux et sections du cabinet ».

Article 2 : L'article 14 de l'arrêté n° 2009229-7 du 17 août 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

«En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SALVATORI, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté, sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par

- M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise;
- Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de la prévention des risques;
- Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique »

Article 3 : Le présent arrêté sera abrogé à compter du 12 septembre 2009.

Article 4: Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 31 Août 2009

Le Préfet
Michel SAPPIN

Avis et Communiqué